Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°76-2016-20

PUBLIÉ LE 12 FÉVRIER 2016

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Normandie

76-2016-01-11-022 - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation des installations de chirurgie esthétique de l'Hôpital privé de l'Estuaire au Havre (1 page) Page 4

76-2016-01-11-021 - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation des installations de chirurgie esthétique de la Clinique Les Aubépines (2 pages) Page 6

CHU Hopitaux de Rouen

76-2016-01-11-019 - Délégation de signature (1 page) Page 9

76-2016-01-04-009 - Délégation de signature en cas d'empêchement d'un titulaire (1 page) Page 11

76-2016-01-04-008 - Délégation de signature en cas d'empêchement d'un titulaire (1 page) Page 13

76-2016-01-04-006 - Délégation de signature en cas d'empêchement d'un titulaire (1 page) Page 15

76-2016-01-04-007 - Délégation de signature en cas d'empêchement d'un titulaire (1 page) Page 17

76-2016-01-11-020 - Délégation de signature en cas d'empêchement d'un titulaire (1 page) Page 19

Direction départementale de la Cohésion Sociale de la Seine-Maritime

76-2016-02-03-003 - arrêté modificatif portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif (1 page) Page 21

Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

76-2016-02-08-003 - Arrêté autorisant la pêche de la carpe de nuit sur l'étang d'Incheville pour l'année 2016. (2 pages) Page 23

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

76-2016-02-02-003 - APO ENVERMEU (2 pages) Page 26

76-2016-02-02-002 - APO SAINNEVILLE communes de Manéglise et Sainneville (3 pages) Page 29

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en Seine-Maritime

76-2016-01-25-002 - 2016 01 25 délégation PSE Direccte aux UD (3 pages) Page 33

76-2016-01-26-006 - Décision délégation de signature responsable Pôle T Janvier 2016 (8 pages) Page 37

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2016-02-01-006 - Délégation de signature - Juge des Libertés et de la détention (1 page) Page 46

76-2016-01-04-010 - Délégation générale de signature (1 page) Page 48

76-2016-02-09-002 - Délégation signature Direction commune CH Rouvray CH Bois Petit (1 page) Page 50

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

76-2016-02-11-001 - AP n° 16-105 du 11 février 2016 portant délégation de signature à M. Vincent MAROTEAUX, directeur des Archives départementales de la Seine-Maritime (2 pages) Page 52

76-2016-02-09-004 - Avis CDAC n° 2015-25 (4 pages) Page 55
76-2016-02-09-003 - Avis n°2015-24 de la commission départementale d'aménagement commercial du 3 février 2016 (4 pages) Page 60
76-2016-02-08-001 - ordre du jour de la CDAC du 23 février 2016 (3 pages) Page 65
Préfecture de la Seine-Maritime - DRLP
76-2016-02-02-001 - AP foulées de Bonsecours le dimanche 24 avril 2016 (12 pages) Page 69
Tribunal Administratif de Rouen
76-2016-02-04-010 - CDI de la Seine-Maritime - secteur agricole - 2016 (1 page) Page 82

Agence Régionale de Santé de Normandie

76-2016-01-11-022

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation des installations de chirurgie esthétique de l'Hôpital privé de l'Estuaire au Havre

Agence Régionale de Santé Normandie

ARRÊTÉ

Portant renouvellement de l'autorisation au titre de L'article L. 6322-1 du Code de la Santé Publique des installations de chirurgie esthétique de l'hôpital privé de l'Estuaire au Havre

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 6322-1, L. 6322-2, L. 6322-3 et R. 6322-1 à D. 6322-48 ;

VU le décret 2005-776 du 11 juillet 2005 relatif aux conditions d'autorisation des installations de chirurgie esthétique et modifiant le Code de la Santé Publique et notamment son article 4 ;

VU la demande adressée à l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie en date du 21 août 2015 par l'hôpital privé de l'Estuaire au Havre tendant à obtenir le renouvellement d'autorisation des installations de chirurgie esthétique accordé par la décision du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 09 mai 2011 ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de madame Monique RICOMES, à compter du 1er janvier 2016, en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;

VU le dossier joint à cette demande reconnu complet ;

VU le rapport établi par monsieur François Xavier COUSINEAU.

CONSIDERANT :

Que le dossier de renouvellement d'autorisation est conforme à l'article R. 6322-4 susvisé ;

Que le dossier fait apparaître que le fonctionnement de l'établissement est conforme aux conditions réglementaires.

ARRETE

Article 1er : le renouvellement de l'autorisation des installations de chirurgie esthétique est **ACCORDE** à l'hôpital privé de l'Estuaire au Havre.

Article 2 : le renouvellement de l'autorisation est accordé pour une durée de cinq ans et prendra effet au 10 mai 2016.

Article 3 : les recours dirigés contre le présent arrêté par l'hôpital privé de l'Estuaire peuvent être formulés dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'établissement.

Article 4 : La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à ROUEN, le 11 janvier 2016

La directrice générale

le Directeur Général Adjoint
Monique RICOMES
Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

76-2016-01-11-021

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation des installations de chirurgie esthétique de la Clinique Les Aubépines

Agence Régionale de Santé
Normandie

ARRÊTÉ

Portant renouvellement de l'autorisation au titre de L'article L. 6322-1 du Code de la Santé Publique des installations de chirurgie esthétique de la Clinique Les Aubépines à Saint Aubin sur Scie

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 6322-1, L. 6322-2, L. 6322-3 et R. 6322-1 à D. 6322-48 ;

VU le décret 2005-776 du 11 juillet 2005 relatif aux conditions d'autorisation des installations de chirurgie esthétique et modifiant le Code de la Santé Publique et notamment son article 4 ;

VU la demande adressée à l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie en date du 19 octobre 2015 par la clinique Les Aubépines à Saint Aubin sur Scie tendant à obtenir le renouvellement d'autorisation des installations de chirurgie esthétique accordé par décision du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 12 mai 2011 ;

VU le dossier joint à cette demande reconnu complet le 11 décembre 2015 ;

VU le rapport établi par le Docteur WEIL-RABAUD.

CONSIDERANT :

Que le dossier de renouvellement d'autorisation est conforme à l'article R. 6322-4 susvisé ;

Que le dossier fait apparaître que le fonctionnement de l'établissement est conforme aux conditions réglementaires.

ARRETE

Article 1er : le renouvellement de l'autorisation des installations de chirurgie esthétique est **ACCORDE** à la clinique Les Aubépines à Saint Aubin sur Scie.

Article 2 : le renouvellement de l'autorisation est accordé pour une durée de cinq ans et prendra effet au 13 mai 2016.

Article 3 : les recours dirigés contre le présent arrêté par la clinique Les Aubépines peuvent être formulés dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'établissement.

Article 4 : La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à ROUEN, le 11 janvier 2016

La directrice générale

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

CHU Hopitaux de Rouen

76-2016-01-11-019

Délégation de signature

Délégation de signature au bénéfice de H. Leteurtre

CHU
Hôpitaux de Rouen

DECISION N° 2016-13
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Isabelle Lesage, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire- Hôpitaux de Rouen, conformément au décret du Président de la République en date du 27 novembre 2014 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6141-1 et L 6143-7, et D 6143-33 à D 6143-35 ;

D E C I D E :

Article 1er
La présente décision donne délégation de signature dans les domaines précisés aux articles suivants, à l'exception de celui des marchés publics relevant du décret n°2006-975 du 1er août 2006.

Article 2
Délégation permanente est donnée à Monsieur Hervé Leteurtre, Directeur de la Qualité :
- à l'effet de signer, au nom de la Directrice Générale et dans la limite des attributions se rapportant à sa Direction, tous actes, attestations et décisions ;
- dans le cadre des attributions visées à l'alinéa ci-dessus et sous sa responsabilité personnelle, à l'effet de contresigner toute pièce annexée aux mandats, justificative du service fait.

Article 3
La présente décision prend effet à compter de la date de sa publication. Toute modification à la présente décision sera notifiée à l'intéressé.

Rouen, le 11 janvier 2016

Le Délégataire

Hervé Leteurtre

Le Délégant

Isabelle Lesage
Directrice Générale

Copie : M. Leteurtre
M. le Directeur Général Adjoint
M. le Comptable Public de l'Etablissement
Registre de la Direction Générale

CHU Hopitaux de Rouen

76-2016-01-04-009

Délégation de signature en cas d'empêchement d'un titulaire

Délégation de signature en cas d'empêchement d'un titulaire C. Aboki au bénéfice S. Lacoume

CHU
Hôpitaux de Rouen

DECISION N°2016-6
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN CAS D'EMPECHEMENT DU TITULAIRE

Isabelle LESAGE, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire-Hôpitaux de Rouen, conformément au décret du Président de la République en date du 27 novembre 2014 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6141-1 et L 6143-7, et D 6143-33 à D 6143-35 ;

Vu le Code de procédure pénale ;

Vu la décision n° 2016-1 portant délégation de signature à Madame Camille ABOKI, et notamment son article 1er ;

DECIDE :

Article 1er
En cas d'empêchement de Madame Camille ABOKI, Madame Sophie LACOUME, Attachée d'Administration Hospitalière Principale, est habilitée à signer, au nom de la Directrice Générale :

- Les correspondances ou autres documents relatifs à la communication des dossiers médicaux et à l'écoute clientèle.

Article 2
Madame Sophie LACOUME rend compte des conditions d'exécution de cette délégation à Madame Camille ABOKI.

Article 3
La présente décision prend effet à compter de la date de sa publication.
Toute modification sera notifiée à l'intéressé.

Rouen, le 4 janvier 2016

Le Délégataire

Sophie LACOUME

Le Délégant

Isabelle LESAGE
Directrice Générale

Copie : Mme S. LACOUME
Mme ABOKI
M. le Directeur Général Adjoint
M. le Comptable Public de l'Etablissement
Registre de la Direction Générale

CHU Hopitaux de Rouen

76-2016-01-04-008

Délégation de signature en cas d'empêchement d'un titulaire

Délégation de signature en cas d'empêchement d'un titulaire C. Aboki au bénéfice de I. Cailleux

CHU
Hôpitaux de Rouen

DECISION N°2016-5
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN CAS D'EMPECHEMENT DU TITULAIRE

Isabelle LESAGE, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire-Hôpitaux de Rouen, conformément au décret du Président de la République en date du 27 novembre 2014 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6141-1 et L 6143-7, et D 6143-33 à D 6143-35 ;

Vu le Code de procédure pénale ;

Vu la décision n° 2016-1 portant délégation de signature à Madame Camille ABOKI, et notamment son article 1er ;

DECIDE

Article 1er
En cas d'empêchement de Madame Camille ABOKI, Madame Isabelle CAILLEUX, Adjoint des Cadres, est habilitée à signer, au nom de la Directrice Générale, toute autorisation de remise aux autorités de police et judiciaires de tout ou partie d'un dossier médical, conservé par l'établissement, d'un patient nommément désigné dans le cadre d'une commission rogatoire ou sur autorisation du Procureur de la République, en application des dispositions du code de procédure pénale.

Article 2
Madame Isabelle CAILLEUX rend compte des conditions d'exécution de cette délégation à Madame Camille ABOKI.

Rouen, le 4 janvier 2016

Le Délégataire

Isabelle CAILLEUX

Le Délégant

Isabelle LESAGE
Directrice Générale

Copie : Mme CAILLEUX
Mme ABOKI
M. le Directeur Général Adjoint
M. le Comptable Public de l'Etablissement
Registre de la Direction Générale

CHU Hopitaux de Rouen

76-2016-01-04-006

Délégation de signature en cas d'empêchement d'un titulaire

Délégation de signature en cas d'empêchement d'un titulaire C. Aboki au bénéfice de A. Daubry

CHU
Hôpitaux de Rouen

DECISION N°2016-3
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN CAS D'EMPECHEMENT DU TITULAIRE

Isabelle LESAGE, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire-Hôpitaux de Rouen, conformément au décret du Président de la République en date du 27 novembre 2014 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6141-1 et L 6143-7, et D 6143-33 à D 6143-35 ;

Vu le Code de procédure pénale ;

Vu la décision n° 2016-1 portant délégation de signature à Madame Camille ABOKI, et notamment son article 1er ;

DECIDE :

Article 1er
En cas d'empêchement de Madame Camille ABOKI, Madame Aurélie DAUBRY, Ingénieur Hospitalier, est habilitée à signer, au nom de la Directrice Générale :
- Toute autorisation de remise aux autorités de police et judiciaires de tout ou partie d'un dossier médical, conservé par l'établissement, d'un patient nommément désigné dans le cadre d'une commission rogatoire ou sur autorisation du Procureur de la République, en application des dispositions du code de procédure pénale ;
- Les dossiers de recours amiables (courriers en interne pour l'instruction des dossiers et courriers en externe à l'attention des patients, des médecins conseils et de l'assureur en RC) ;
- Les dossiers de plaintes et réclamations non indemnitaires (courriers en interne pour l'instruction des dossiers et courriers en externe à l'attention des patients) ;
- Les dossiers contentieux (courriers en interne pour l'instruction des dossiers et courriers en externe à l'attention des patients, des experts, des médecins conseils, de l'avocate de l'établissement, et de l'assureur en RC) ;
- Les dossiers CCI (courriers en interne pour l'instruction des dossiers et courriers en externe à l'attention de la CCI, des patients, des experts, des médecins conseils et de l'assureur en RC) ;
- Les dossiers de Protection Juridique (courriers en interne à l'attention des professionnels concernés et de leurs responsables, et courriers en externe à l'attention de l'assureur en protection juridique et de l'avocat du professionnel) ;
- Les dossiers police (courriers en interne pour l'instruction des dossiers).

Article 2
Madame Aurélie DAUBRY rend compte des conditions d'exécution de cette délégation à Madame Camille ABOKI.

Article 3
La présente décision prend effet à compter de la date de sa publication.
Toute modification sera notifiée à l'intéressé.

Rouen, le 4 janvier 2016

Le Délégataire

Aurélie DAUBRY

Le Délégant

Isabelle LESAGE
Directrice Générale

Copie : Mme DAUBRY
Mme ABOKI
M. le Directeur Général Adjoint
M. le Comptable Public de l'Etablissement
Registre de la Direction Générale

CHU Hopitaux de Rouen

76-2016-01-04-007

Délégation de signature en cas d'empêchement d'un titulaire

Délégation de signature en cas d'empêchement d'un titulaire C. Aboki au bénéfice de M. Deaveaux

CHU
Hôpitaux de Rouen

DECISION N°2016-4
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN CAS D'EMPECHEMENT DU TITULAIRE

Isabelle LESAGE, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire-Hôpitaux de Rouen, conformément au décret du Président de la République en date du 27 novembre 2014 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6141-1 et L 6143-7, et D 6143-33 à D 6143-35 ;

Vu le Code de procédure pénale ;

Vu la décision n° 2016-1 portant délégation de signature à Madame Camille ABOKI, et notamment son article 1er ;

DECIDE

Article 1er
En cas d'empêchement de Madame Camille ABOKI, Madame Michèle DEVEAUX, Assistante Médico-administrative, est habilitée à signer, au nom de la Directrice Générale, toute autorisation de remise aux autorités de police et judiciaires de tout ou partie d'un dossier médical, conservé par l'établissement, d'un patient nommément désigné dans le cadre d'une commission rogatoire ou sur autorisation du Procureur de la République, en application des dispositions du code de procédure pénale.

Article 2
Madame Michèle DEVEAUX rend compte des conditions d'exécution de cette délégation à Madame Camille ABOKI.

Rouen, le 4 janvier 2016

Le Délégataire

Michèle DEVEAUX

Le Délégant

Isabelle LESAGE
Directrice Générale

Copie : Mme DEVEAUX
Mme ABOKI
M. le Directeur Général Adjoint
M. le Comptable Public de l'Etablissement
Registre de la Direction Générale

CHU Hopitaux de Rouen

76-2016-01-11-020

Délégation de signature en cas d'empêchement d'un titulaire

Délégation de signature en cas d'empêchement d'un titulaire de H. Leteurtre au bénéfice de E. Dajon

CHU
Hôpitaux de Rouen

DECISION N° 2016-14
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN CAS D'EMPECHEMENT DU TITULAIRE

Isabelle Lesage, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire- Hôpitaux de Rouen, conformément au décret du Président de la République en date du 27 novembre 2014 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6141-1 et L 6143-7, et D 6143-33 à D 6143-35 ;

Vu la décision n° 2015- portant délégation de signature à Monsieur Hervé Leteurtre ;

D E C I D E :

Article 1er
En cas d'empêchement de M. Hervé Leteurtre, délégation est donnée à Madame Emilie Dajon, Ingénieur Hospitalier :
- à l'effet de signer, au nom de la Directrice Générale et dans la limite des attributions se rapportant à la Direction de la Qualité, tous actes, attestations et décisions ;
- dans le cadre des attributions visées à l'alinéa ci-dessus et sous sa responsabilité personnelle, à l'effet de contresigner toute pièce annexée aux mandats, justificative du service fait.

Article 2
Madame Emilie Dajon rend compte des conditions d'exécution de cette délégation à Monsieur Hervé Leteurtre.

Article 3
La présente décision prend effet à compter de la date de sa publication. Toute modification à la présente décision sera notifiée à l'intéressée.

Rouen, le 11 janvier 2014

Le Délégataire

Emilie Dajon

Le Délégant

Isabelle Lesage
Directrice Générale

Copie : Mme Dajon
M. Leteurtre
M. le Directeur Général Adjoint
M. le Comptable Public de l'Etablissement
Registre de la Direction Générale

Direction départementale de la Cohésion Sociale de la Seine-Maritime

76-2016-02-03-003

arrêté modificatif portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif

L'article 1 de l'arrêté du 24 décembre 2015 est complété de 5 récipiendaires.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION REGIONALE et DEPARTEMENTALE
de la JEUNESSE, des SPORTS et de la COHESION SOCIALE
de NORMANDIE et de la SEINE-MARITIME

DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE

Secrétariat des distinctions honorifiques
Affaire suivie par Nathalie GOUY
Tél : 02 76 27 71 20

ARRÊTÉ modificatif du 03 FEV. 2016

Portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif

(Promotion du 1er janvier 2016)

La préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 70-26 du 8 janvier 1970 relatif à la médaille de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983, portant modification du décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 ;

Vu L'arrêté du 24 décembre 2015 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif (promotion du 1er janvier 2016)

ARRETE

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté du 24 décembre 2015 est complété des noms suivants :

Madame CAPPE Armelle née CHAVENTRE Née le 23/07/1956 à Bourdainville (76) Avenue C. Nicolle E63 imm Cavelier de la Salle 76370 NEUVILLE LES DIEPPE	Madame FERRY Marie-Laure née BUQUET Née le 22/11/1970 à Dieppe (76) Résidence les Avocettes 52 avenue Debussy 76370 NEUVILLE LES DIEPPE
Madame MALLET Aurélie Née le 02/12/1980 à Dieppe (76) Résidence les Avocettes 43 avenue Claude Debussy 76370 NEUVILLE LES DIEPPE	Monsieur MOKRANI Said Né le 07/01/1949 à Dieppe (76) Résidence les Avocettes 20 rue de la Caravelle 76370 NEUVILLE LES DIEPPE
Monsieur PAILLARD Emile Né le 22/06/1956 à Longueil (76) Immeuble Champlain appt C36 Rue Guy de Maupassant 76370 NEUVILLE LES DIEPPE	

.../...

Article 2 : Le directeur départemental délégué est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 03 FEV. 2016

Nicole KLEIN

Imm Hastings – 27 rue du 74ème Régiment d'Infanterie
76003 ROUEN CEDEX 1
Tél : 02 76 27 71 01 Fax : 02 76 27 71 ....
ddcs-directeur@seine-maritime.gouv.fr site internet : http://www.seine-maritime.gouv.fr

Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

76-2016-02-08-003

Arrêté autorisant la pêche de la carpe de nuit sur l'étang d'Incheville pour l'année 2016.

Arrêté autorisant la pêche de la carpe de nuit sur l'étang d'Incheville pour l'année 2016.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service ressources, milieux et territoires
Bureau de la nature, de la forêt
et du développement rural

Affaire suivie par : Marc Roussel
Tél. : 02 35 58 54 10
Fax : 02 35 58 55 63
Mél : marc.roussel@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 08 FEV. 2016
autorisant la pêche de la carpe de nuit sur l'étang d'Incheville pour l'année 2016.

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, titre III du livre IV, notamment l'article R 436-14,
Vu le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Vu l'arrêté préfectoral n°16-061 du 8 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer, en matière de domaine public, police des eux, gestion et protection des espaces ruraux,
Vu l'arrêté préfectoral permanent du 18 février 2011 modifié portant sur la réglementation de la pêche en eau douce dans le département de la Seine- Maritime,
Vu la demande du président de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) «d'Incheville», relative à la pêche de la carpe de nuit sur l'étang d'Incheville,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,

ARRÊTE

Article 1er : l'AAPPMA «d'Incheville» est autorisée à pratiquer la pêche de la carpe de nuit sur l'étang d'Incheville pour la **période du 1er mars au 1er septembre 2016 inclus.**

Article 2 : la pêche de nuit ne peut être pratiquée qu'avec des appâts autres que toutes esches animales et leurres artificiels.

Article 3 : toute capture de poissons, autre que la carpe, réalisée dans les lieux susvisés, en dehors des heures légales de pratique de la pêche telles que définies dans l'arrêté réglementaire permanent du 18 février 2011 modifié, doit faire l'objet d'une remise à l'eau immédiate.

De plus, depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever, aucune carpe capturée par les pêcheurs amateurs aux lignes ne peut être maintenue en captivité ou transportée.

Article 4 - à la fin de la campagne, le bénéficiaire de l'autorisation adressera au chef de service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques de la Seine-Maritime un compte-rendu d'activités contenant les tailles et poids des poissons capturés lors du concours, accompagné d'un état récapitulatif du ré-empoissonnement annuel.

Article 5 - les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 6 - le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer et toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le 0 8 FEV. 2016

Pour la préfète et par délégation

Le Responsable du Service
Ressources, Milieux et Territoires

Alexandre HERMENT

<u>Voies et délais de recours</u> - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

76-2016-02-02-003

APO ENVERMEU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Direction Régionale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement de Normandie

ROUEN, le 2 février 2016

Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable
Bureau Climat Air Energie

La Préfète de la Région Normandie

Préfète de la Seine-Maritime

ARRETE

OBJET : ERDF – Demande d'approbation du projet d'ouvrage – Ajout d'un transformateur 90 000/20 000 V au poste source électrique « ENVERMEU » – Commune d'Envermeu

APPROBATION DU PROJET D'OUVRAGE

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,

Vu :

- le Code de l'énergie ;
- le Code de l'environnement ;
- l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;
- l'arrêté n°16-81 du 19 janvier 2016 de la préfète de la région Normandie, préfète de Seine-Maritime portant délégation de signature à M. Patrick Berg ;
- le règlement d'urbanisme s'appliquant sur le territoire de la commune d'Envermeu ;
- le courrier de consultation des maires et services du 15 octobre 2015 ;
- les avis reçus dans le cadre de la consultation ;
- l'absence de réponse des autres parties consultées valant avis réputés donnés ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

ARRETE :

Article 1er - Est approuvé le projet d'ajout d'un transformateur 90 000/20 000 V au poste source électrique « ENVERMEU » sur la commune d'Envermeu.

Article 2 - ERDF est autorisé à exécuter les travaux cités à l'article 1er.

L'ouvrage est exécuté, sous la responsabilité de ERDF, conformément au dossier joint à la demande d'approbation.

ERDF avisera la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, les services de voirie, de télécommunications et le cas échéant, les sociétés concessionnaires et les propriétaires de toutes canalisations au moins huit jours à l'avance, de la date de commencement des travaux, si aucune autre exigence n'a été formulée.

Article 3 - Conformément à l'article R. 323-29 du code de l'énergie, ERDF enregistrera les données relatives aux différents éléments de l'ouvrage dans un système d'information géographique.

Article 4 - Conformément à l'article R. 323-30 du code de l'énergie, ERDF fera effectuer un contrôle technique des installations lors de la mise en service de l'ouvrage. Un exemplaire du compte-rendu du contrôle effectué sera transmis, à leur demande, à l'autorité organisatrice ainsi qu'à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché en mairie d'Envermeu pendant deux mois. L'accomplissement de cette formalité de publicité fera l'objet d'un certificat d'affichage.

Article 6 - Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le maire d'Envermeu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au directeur de ERDF.

Pour la préfète,
le directeur régional

Patrick BERG

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

76-2016-02-02-002

APO SAINNEVILLE
communes de Manéglise et Sainneville

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Direction Régionale
de l'Environnement, de
l'Aménagement
et du Logement de Normandie

Service Énergie, Climat, Logement et
Aménagement Durable
Bureau Climat Air Énergie

Rouen, le 2 février 2016

La Préfète de la région Normandie,
Préfète de la Seine-Maritime

ARRETE

Objet : RTE - Réseau de transport d'électricité
Extension du poste à 225 000 V SAINNEVILLE
Communes de Manéglise et de Sainneville-sur-Seine

APPROBATION DU PROJET D'OUVRAGE

Vu :

- le Code de l'énergie, notamment ses articles R. 323-26 et suivants ;
- le Code de l'environnement, notamment ses articles L 122-1 et suivants, L. 123-1 et suivants ;
- le Code de justice administrative, notamment son article R. 311-4 ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2016-9 du 8 janvier 2016 concernant les ouvrages de production et de transport d'énergie renouvelable en mer ;
- l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;
- l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes ;
- l'arrêté ministériel du 23 avril 2012 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;

- l'arrêté préfectoral n°16-81 du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Patrick Berg ;

- les règlements d'urbanisme applicables sur les communes de Manéglise et de Sainneville-sur-Seine ;

- le dossier déposé le 13 novembre 2014 par Réseau de Transport d'Électricité (RTE) sollicitant l'approbation du projet d'ouvrage relatif à l'extension du poste à 225 000 volts SAINNEVILLE situé sur les communes de Manéglise et de Sainneville-sur-Seine ;

- les avis reçus lors de la consultation des maires et services qui s'est déroulée du 16 février au 26 mars 2015 ;

- les engagements pris par le demandeur dans le cadre du projet présenté et ses réponses à la suite des observations émises lors de la consultation ;

- l'avis avec recommandations de l'autorité environnementale (CGEDD) en date du 24 juin 2015 ;

- les précisions apportées par RTE en réponse à l'avis de l'autorité environnementale ;

- l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2015, modifié le 12 août 2015, prescrivant l'enquête publique qui s'est déroulée du 1er septembre 2015 au 8 octobre 2015 ;

- le rapport et l'avis favorable de la commission d'enquête en date du 12 novembre 2015 ;

- les réponses apportées et les engagements pris par RTE dans le cadre de l'enquête publique ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

ARRETE

Article 1 : Est approuvé le projet d'extension du poste à 225 000 V SAINNEVILLE situé sur les communes de Manéglise et de Sainneville-sur-Seine.

Cette approbation est délivrée sans préjudice des autres législations et réglementations applicables et notamment le Code de l'urbanisme (permis de construire), le Code de la voirie routière et le Code du travail.

Les travaux seront exécutés, sous la responsabilité de RTE, conformément au dossier joint à la demande d'approbation et dans le respect de la réglementation technique, des normes et des règles de l'art en vigueur.

RTE avisera la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, les services de voirie, de télécommunications et le cas échéant, les sociétés concessionnaires et les propriétaires de toutes canalisations au moins huit jours à l'avance, de la date de commencement des travaux, si aucune autre exigence n'a été formulée.

Article 2 : Conformément à l'article R. 323-29 du code de l'énergie, RTE enregistrera les données relatives aux différents éléments de l'ouvrage dans un système d'information géographique.

Conformément à l'article R. 323-30 du code de l'énergie, RTE fera effectuer un contrôle technique des installations lors de la mise en service de l'ouvrage suivant les modalités fixées par l'arrêté du 14 janvier 2013 susvisé. Un exemplaire du compte-rendu du contrôle sera adressé à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à sa demande.

Article 3 : Les mesures d'évitement et de réduction évoquées à l'article R. 122-14 du code de l'environnement sont annexées au présent arrêté.

Article 4 : Dans un délai de 6 mois à compter de la mise en service des ouvrages, RTE réalise à ses frais des mesures acoustiques afin de vérifier la conformité des installations avec l'article 12 ter de l'arrêté du 17 mai 2001 modifié susmentionné. Les résultats des mesures sont transmis à la direction régionale de l'aménagement et du logement.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et affiché dans les mairies de Manéglise et de Sainneville-sur-Seine pendant deux mois. L'accomplissement de cette formalité de publicité fera l'objet d'un certificat d'affichage.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté en premier et dernier ressort devant la cour administrative d'appel de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage. Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Le recours devra être notifié à la Préfète de la Seine-Maritime et à RTE, à peine d'irrecevabilité, dans les conditions prévues par l'article 4 du décret 2016-9 du 8 janvier 2016 concernant les ouvrages de production et de transport d'énergie renouvelable en mer.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, les maires de Manéglise et Sainneville et RTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au directeur de RTE, gestionnaire du réseau de transport d'électricité.

Pour la préfète,
le directeur régional

Patrick BERG

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en Seine-Maritime

76-2016-01-25-002

2016 01 25 délégation PSE Direccte aux UD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE

***

DECISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DANS LE DOMAINE DE LA PROCÉDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF POUR MOTIF ÉCONOMIQUE

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

VU le Code du travail, notamment ses articles L.1233-57-53 à L.1233-57-8 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2013-1172 du 18 décembre 2013 portant délégation de signature ;

VU le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article quatre ;

VU l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur du travail, sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, à compter du 1er janvier 2016 ;

VU l'arrêté interministériel du 1er juin 2010 nommant Monsieur Georges DECKER, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'unité territoriale de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté interministériel du 26 septembre 2013 nommant Monsieur Olivier NAYS, directeur du travail et de l'emploi, responsable de l'unité territoriale de la Manche ;

VU l'arrêté interministériel du 10 juin 2014 nommant Madame Monique GUILLEMOT-RIOU, directrice du travail et de l'emploi, chargée des fonctions de responsable de l'unité territoriale de l'Orne ;

VU l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 nommant Madame Maylis ROQUES, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie, chargée des fonctions de responsable de l'unité territoriale du Calvados ;

VU l'arrêté interministériel du 27 Mars 2015 nommant Monsieur Jacques LE MARC, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'unité territoriale de l'Eure ;

VU l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 nommant M. Johann GOURDIN sur l'emploi de directeur du pôle T de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Délégation permanente est donnée à :

- Madame Maylis ROQUES, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale du Calvados, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les actes et décisions prévus aux articles L.1233-56, L.1233-57, L.1233-57-2, L.1233-57-3, L.1233-57-4, L.1233-57-5 et L.1233-57-6 ainsi qu'aux articles R.1233-3-5, D.1233-11, D.1233-12, D.1233-14-1 du Code du travail, pour ce qui concerne les établissements situés sur le territoire du département du Calvados.

- Monsieur Jacques LE MARC, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Eure, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les actes et décisions prévus aux articles L.1233-56, L.1233-57, L.1233-57-2, L.1233-57-3, L.1233-57-4, L.1233-57-5 et L.1233-57-6 ainsi qu'aux articles R.1233-3-5, D.1233-11, D.1233-12, D.1233-14-1 du Code du travail, pour ce qui concerne les établissements situés sur le territoire du département de l'Eure.

- Monsieur Olivier NAYS, responsable de l'unité départementale de la Manche, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les actes et décisions prévus aux articles L.1233-56, L.1233-57, L.1233-57-2, L.1233-57-3, L.1233-57-4, L.1233-57-5 et L.1233-57-6 ainsi qu'aux articles R.1233-3-5, D.1233-11, D.1233-12, D.1233-14-1 du Code du travail, pour ce qui concerne les établissements situés sur le territoire du département de la Manche.

- Madame Monique GUILLEMOT-RIOU, responsable de l'unité départementale de l'Orne, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les actes et décisions prévus aux articles L.1233-56, L.1233-57, L.1233-57-2, L.1233-57-3, L.1233-57-4, L.1233-57-5 et L.1233-57-6 ainsi qu'aux articles R.1233-3-5, D.1233-11, D.1233-12, D.1233-14-1 du Code du travail, pour ce qui concerne les établissements situés sur le territoire du département de l'Orne.

- Monsieur Georges DECKER, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de la Seine-Maritime, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les actes et décisions prévus aux articles L.1233-56, L.1233-57, L.1233-57-2, L.1233-57-3, L.1233-57-4, L.1233-57-5 et L.1233-57-6 ainsi qu'aux articles R.1233-3-5, D.1233-11, D.1233-12, D.1233-14-1 du Code du travail, pour ce qui concerne les établissements situés sur le territoire du département de la Seine- Maritime.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée, après application des dispositions de l'article 1 à :

- Monsieur Johann GOURDIN , directeur régional adjoint, responsable du pôle Travail de la Direccte de Normandie, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les actes et décisions prévus aux articles L.1233-56, L.1233-57, L.1233-57-2, L.1233-57-3, L.1233-57-4, L.1233-57-5 et L.1233-57-6 ainsi qu'aux articles R.1233-3-5, D.1233-11, D.1233-12, D.1233-14-1 du Code du travail, pour ce qui concerne les établissements situés sur le territoire de la Normandie,

- Monsieur Marc GLITA , responsable par intérim du pôle Entreprises, économie, emploi (3^{E}) de la Direccte de Normandie, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les actes et décisions prévus aux articles L.1233-56, L.1233-57, L.1233-57-2, L.1233-57-3, L.1233-57-4, L.1233-57-5 et L.1233-57-6 ainsi qu'aux articles R.1233-3-5, D.1233-11, D.1233-12, D.1233-14-1 du Code du travail, pour ce qui concerne les établissements situés sur le territoire de la Normandie,

ARTICLE 3 La décision antérieure du 19 janvier 2016 relative au même objet est abrogée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et les délégataires ci-dessus désignés sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et des préfectures du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 25 janvier 2016

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi

Jean-François DUTERTRE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en Seine-Maritime

76-2016-01-26-006

Décision délégation de signature responsable Pôle T Janvier 2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE

***

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DU PÔLE « POLITIQUE DU TRAVAIL »

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

VU le Code du travail, notamment son article R.8122-2 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime ;

VU le Code de la Sécurité sociale ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2013-1172 du 18 décembre 2013 portant délégation de signature ;

VU le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article quatre ;

VU l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur du travail, sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, à compter du 1er janvier 2016 ;

VU l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 nommant Monsieur Johann GOURDIN, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, chargé des fonctions de responsable du Pôle « politique du travail » ;

VU la décision du 11 mai 2015 du DIRECCTE de Basse-Normandie portant délégation de signature au responsable du Pôle « politique du travail »,

VU la décision n°15-131 du 4 décembre 2015 du DIRECCTE de Haute-Normandie par intérim portant délégation de signature au responsable du Pôle « politique du travail »,

DECIDE

Article premier : Délégation permanente est donnée à Monsieur Johann GOURDIN, directeur régional adjoint et responsable du Pôle « politique du travail », à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances mentionnés ci-dessous.

Recours administratifs contre les décisions de l'inspecteur du travail ou du DIRECCTE	
Règlement intérieur	
Règlement intérieur (articles L.1322-1 et s. du Code du travail)	Articles L.1322-3 et R.1322-1 du Code du travail
Repos dominical	
Mise en place du travail en continu pour des raisons économiques (articles L.3132-14, R.3132-9 et R.3132-13 du Code du travail, et L.714-3, R.714-11 et R.714-12 du Code rural et de la pêche maritime)	Article R.3132-14 du Code du travail Article R.714-13 du Code rural et de la pêche maritime
Dérogation au repos dominical (articles L.714-1 et R.714-4 du Code rural et de la pêche maritime)	Article R.714-7 du Code rural et de la pêche maritime
Durée du travail	
Dérogation en matière de durée maximale quotidienne du travail (articles D.3121-16 et D.3121-17 du Code du travail)	Article D.3121-18 du Code du travail
Dérogation en matière de repos quotidien (article D.714-19 du Code rural et de la pêche maritime)	Article D.714-19, 6ème alinéa, du Code rural et de la pêche maritime
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail (articles L.713-13, R.713-26 et R.713-28 du Code rural et de la pêche maritime)	Article R.713-30 du Code rural et de la pêche maritime
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail (articles L.713-13 et R.713-31 du Code rural et de la pêche maritime)	Articles R.713-30 et R.713-33 du Code rural et de la pêche maritime
Demande d'enregistrement des heures de travail (article R.713-43 du Code rural et de la pêche maritime)	Article R.713-44 du Code rural et de la pêche maritime

Travail de nuit	
Affectation de travailleurs à des postes de nuit (articles L.3122-36 et R.3122-16 du Code du travail)	Article R.3122-17 du Code du travail
Dérogation à la durée maximale quotidienne de travail des travailleurs de nuit (articles L.3122-34 et R.3122-10 du Code du travail)	Article R.3122-13 du Code du travail
Équipes de suppléance	
Mise en place d'équipes de suppléance (articles L.3132-18, R.3132-10 et R.3132-13 du Code du travail, L.714-3, R.714-11 et R.714-12 du Code rural et de la pêche maritime)	Article R.3132-14 du Code du travail Article R.714-13 du Code rural et de la pêche maritime
Dérogation en matière de durée maximale quotidienne du travail des équipes de suppléance (article R.3132-12 du Code du travail)	Articles R.3132-14 et R.3132-15 du Code du travail
Groupement d'employeurs	
Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'employeurs (articles L.1253-17, D.1253.7 et D.1253-8 du Code du travail)	Article R.1253-12 du Code du travail
Agrément, refus ou retrait d'agrément d'un groupement d'employeurs et demande de changement de convention collective (articles R.1253-19 à R.1253-29 du Code du travail)	Article R.1253-30 du Code du travail
Santé, sécurité et conditions de travail	
Mises en demeure en matière de santé et de sécurité au travail (article L.4721-4 du Code du travail)	Articles L.4723-1 et R.4723-1 du Code du travail
Demandes de vérification, d'analyses et de mesures (article L.4722-1 du Code du travail)	Articles L.4723-1 et R.4723-1 du Code du travail
Demande d'analyse de produit (article R.4722-9 du Code du travail)	Article R.4723-5 du Code du travail
Mises en demeure face à une situation dangereuse (article L.4721-1 du Code du travail)	Article L.4723-1 du Code du travail
Création d'un CHSCT dans les établissements de moins de 50 salariés (article L.4611-4 du Code du travail)	Articles R.4613-9 et R.4723-1 du Code du travail
Création d'un CHSCT dans les entreprises du BTP d'au moins 50 salariés (article L.4611-5 du Code du travail)	Article L.4611-5 du Code du travail

Nombre de CHSCT distincts dans les établissements de 500 salariés et plus et mesures de coordination (article L.4613-4 du Code du travail)	Articles R.4613-10 et R.4723-1 du Code du travail
Interdiction d'affecter des salariés sous contrat à durée déterminée ou sous contrat de travail temporaire à des travaux dangereux (articles L.1251-10, L.1242-6, L.4154-1 du Code du travail)	Article R.4154-5 du Code du travail
Injonctions de la CARSAT (L.422-4, 1er alinéa, du Code de la Sécurité sociale)	Article R.422-5 du Code de la Sécurité sociale
Hébergement en résidence fixe des travailleurs agricoles saisonniers (R.716-1, R.716-7, R.716-11 et R.716-16 R.713-43 et R.713-44 du Code rural et de la pêche maritime)	Article R.716-16 du Code rural et de la pêche maritime
Hébergement en résidence mobile ou démontable des travailleurs agricoles saisonniers (R.716-19 (3°), R.716-21 à R.716-25 R.713-43 et R.713-44 du Code rural et de la pêche maritime)	Article R.716-25 du Code rural et de la pêche maritime
Exercice des compétences propres du DIRECCTE	
Durée du travail	
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail concernant un type d'activités sur le plan local, départemental ou interdépartemental (articles L.3121-26 du Code du travail et L.713-13 et R.713-21 du Code rural et de la pêche maritime)	Article R 3121-26 du Code du travail Articles R.713-25 et R.713-26 du Code rural et de la pêche maritime
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour un type d'activités dans une région déterminée (articles L.713-13 et R.713-21 du Code rural et de la pêche maritime	Articles R.713-31 3ème alinéa, et R.713-32 du Code rural et de la pêche maritime
Récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans des établissements déterminés (article R.3122-7, 2°, du Code du travail)	Article R.3122-7, 2°, du Code du travail
Périodes d'arrêt saisonnier de travail pour diverses catégories d'entreprises (article L.5424-7 du Code du travail)	Article D.5424-8 du Code du travail
Détachement temporaire de salariés par une entreprise non établie en France	
Engagement de la procédure de suspension temporaire de la réalisation d'une prestation de service internationale illégale en France.	Articles L.1263-4, L.1263-5, R.1263-11-3 à R.1263-11-7 du Code du travail

Décisions de suspension temporaire et de levée de la suspension	
Santé et sécurité au travail	
Enregistrement et désenregistrement des intervenants en prévention des risques professionnels (articles L.4644-1 du Code du travail)	Articles D.4644-7 et D.4644-9 du Code du travail
Contestations relatives au rapport de l'expert désigné par le CHSCT ou l'instance temporaire de coordination (article L.4614-12-1 du Code du travail)	Article R.4616-10 du Code du travail
Nomination des membres de la commission paritaire départementale ou interdépartementale d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture (article L.717-7 du Code rural et de la pêche maritime)	Articles D.717-76 et D.717-76-4 du Code rural et de la pêche maritime
Homologation de dispositions générales de prévention édictées par la CMSA (article L.751-48 du Code rural et de la pêche maritime)	Article R.751-158 du Code rural et de la pêche maritime
Homologation de dispositions générales de prévention édictées par la CARSAT (article L.422-4 du Code de la Sécurité sociale	Articles L.422-4 et R.422-5 du Code de la Sécurité sociale
Accords collectifs et plans d'action en faveur de la prévention de la pénibilité	
Notification du taux de pénalité en cas d'absence de régularisation d'une défaillance de l'entreprise en matière d'élaboration d'un accord collectif ou, à défaut, d'un plan d'action relatif à la prévention de la pénibilité	Articles R.4163-6 et R.4163-7 du Code du travail
Représentation du personnel	
Enregistrement et refus d'enregistrement et publication des candidatures des organisations syndicales au niveau régional ou infrarégional pour les élections professionnelles dans les entreprises de moins de 11 salariés (article R.2122-33 du Code du travail)	Articles R.2122-37 et R.2122-38 du Code du travail
Recours gracieux relatifs à l'inscription sur la liste électorale régionale en matière de représentativité des organisations syndicales dans les entreprises de moins de 11 salariés (L.2122-10-4 du Code du travail)	Article R.2122-21 du Code du travail

Services de santé au travail Organisation du service de santé au travail	Articles R.4622-4 et D.4622-3 du Code du travail
Agrément des services de santé au travail	Article D.4622-48 du Code du travail
Retrait ou modification d'agrément des services de santé au travail	Article D.4622-51 du Code du travail
Constitution d'un service de santé au travail de site	Article D.4622-16 du Code du travail
Cessation d'adhésion à un service de santé au travail interentreprises	Articles R.4622-24 et D.4622-23 du Code du travail
Autorisation de rattachement au service de santé au travail d'un établissement situé dans le ressort d'une autre région	Article D.4622-48 du Code du travail
Opposition par un service de santé au travail interentreprises à l'adhésion d'une entreprise relevant de sa compétence	Article D.4622-21 du Code du travail
Difficultés relatives à la composition des commissions de contrôle des services de santé au travail interentreprises	Articles D.4622-33 à D.4622-36 et D.4622-37 du Code du travail
Dérogation au nombre de médecins d'un service de santé au travail interentreprises	Article R.4623-9 du Code du travail
Affectation exclusive d'un médecin du travail d'un service de santé au travail interentreprises au secteur médical réservé aux salariés temporaires	Article D.4625-7 du Code du travail
Approbation du tarif des cotisations d'un service de santé au travail interentreprises applicable aux employeurs d'employés de maison ou d'employés d'immeubles à usage d'habitation	Articles R.7214-4 du Code du travail
Autorisation de surveillance médicale des travailleurs temporaires par une section de santé au travail de la CMSA ou une association spécialisée agréée	
Octroi, refus et retrait de l'autorisation d'organiser un service autonome de santé au travail dans les entreprises agricoles d'au moins 500 salariés	Article D.717-26-9 du Code rural et de la pêche maritime
Autorisation ou refus à une entreprise non agricole d'assurer la surveillance médicale de ses salariés agricoles par son service autonome de santé au travail	Article D.717-44 du Code rural et de la pêche maritime
Amendes administratives	Article D.717-47 du Code rural et de la pêche maritime
Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende	

en cas de manquement, pour un employeur établi à l'étranger, à l'obligation de déclaration préalable de détachement de salariés ou de désignation d'un représentant en France ou, pour un donneur d'ordre ou maître d'ouvrage, à l'obligation de vigilance ou à l'obligation subsidiaire de déclaration	Articles L.1264-1, L.1264-2, L.1264-3 R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail
Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de non-respect de la décision de suspension temporaire de la réalisation d'une prestation de services internationale illégale en France	Articles L.1263-6, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail
Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement, pour un employeur établi à l'étranger ou pour son représentant en France, à l'obligation de présenter les documents exigibles traduits en langue française concernant le détachement de salariés sur le territoire national	Articles L.1263-7, L.1264-1, L.1264-3 R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail
Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de non-respect des règles encadrant le recours aux stagiaires par l'organisme d'accueil	Article L.124-17 du Code de l'Éducation Articles R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-6 du Code du travail
Divers	
Décision de la localisation et de la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail. Affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail dans les sections d'inspection du travail	
Désignation des inspecteurs du travail chargés, pour les sections d'inspection confiées à un contrôleur du travail, de prendre les décisions administratives qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail	Article R.8122-6 du Code du travail
Désignation des inspecteurs du travail auxquels est confié le contrôle des entreprises et établissements d'au moins 50 salariés, lorsque celui-ci n'est pas pris en charge par le contrôleur du travail territorialement compétent	Article R.8122-11, 1°, du Code du travail
Désignation, au sein des unités de contrôle, des agents composant le réseau régional en charge de l'appui en matière de prévention des risques particuliers	Article R.8122-11, 2°, du Code du travail
Défense des intérêts de l'État devant les	

tribunaux administratifs dans les domaines relevant de l'inspection de la législation du travail, à l'exception des recours en plein contentieux et des recours en annulation ayant donné lieu à un recours hiérarchique auprès du ministre chargé du travail	Article R.8122-9, 1°, du Code du travail
Courriers aux parlementaires, aux élus locaux et aux partenaires sociaux dans les domaines relevant de l'inspection de la législation du travail	Décret n°87-1116 du 24 décembre 1987
Correspondances adressées aux autorités judiciaires dans le cadre des actions d'inspection de la législation du travail, sans préjudice des attributions confiées par la loi aux agents de contrôle de l'inspection du travail	
Correspondances adressées aux services préfectoraux, administrations centrales et services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales et chambres consulaires relatives aux domaines relevant de l'inspection de la législation du travail	

Article deux : Monsieur Johann GOURDIN peut donner subdélégation aux agents du corps de l'inspection du travail placés sous son autorité, à l'effet de signer tous actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation par la présente décision, à l'exception :

- des décisions de prononcé d'amendes administratives et des décisions de suspension temporaire ou de levée de la suspension de la réalisation d'une prestation de service internationale illégale en France ;

- de la notification du taux de pénalité en cas d'absence de régularisation d'une défaillance de l'entreprise en matière d'élaboration d'un accord collectif ou, à défaut, d'un plan d'action relatif à la prévention de la pénibilité.

Article trois : La décision en date du 11 mai 2015 du DIRECCTE de Basse-Normandie et la décision n°15-131 du 4 décembre 2015 du DIRECCTE de Haute-Normandie par intérim susvisées donnant délégation de signature au responsable du Pôle « politique du travail » sont abrogées à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article quatre : Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et le délégataire susnommé sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs des préfectures du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime et de la préfecture de la région Normandie.

Rouen, le 26 janvier 2016

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation
du travail et de l'emploi

Jean-François DUTERTRE

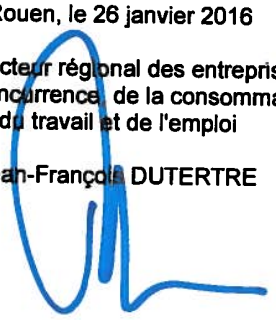

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2016-02-01-006

Délégation de signature - Juge des Libertés et de la détention

CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY

DELEGATION DE SIGNATURE

JUGE DES LIBERTES ET DE LA DETENTION

JYA/MR

Le Directeur du Centre Hospitalier du Rouvray,

VU les dispositions du Code de la Santé Publique relatives à la délégation de signature notamment ses articles L6143-7 et D6143-33 à35 ;

VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

VU le décret n° 2014-897 du 15 août 2014 modifiant la procédure judiciaire de mainlevée et de contrôle des mesures de soins psychiatriques sans consentement ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2014 nommant Monsieur Jean-Yves AUTRET Directeur du Centre Hospitalier du Rouvray au 1er janvier 2015 ;

DECIDE, à compter du 1er février 2016,

ARTICLE UNIQUE – Délégation de signature est donnée à :

- M. BAUS Laurent, Directeur des Affaires Générales et du Système d'Information,
- M. DEMAS Benoît, Directeur des Affaires Médicales et juridiques,
- Mme JEANNE Valérie, Directrice des Ressources Humaines,
- M. ANGELLOZ-NICOUD Michel, Directeur de l'Accueil et des Finances,
- M. RIFFLART Frédéric, Directeur des Ressources Matérielles,
- Mme FLAGEOLET Sarah, Directrice des Soins, Coordonnatrice générale des soins,
- M. PENEAUT Pascal, Directeur des soins, chargé de la Direction de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers,
- Mme LAURENT Coralie, Attachée d'Administration hospitalière contractuelle à la Direction de l'Accueil et des Finances,
- Mme REYMOND Martine, Attachée d'Administration hospitalière principale à la Direction et à la Direction des Affaires Générales et du Système d'Information,
- Mme Valérie SIMON, Ingénieur hospitalier, à la Direction des Affaires générales et du Système d'Information,
- M. Filipe FEREIRA DA SILVA, Ingénieur hospitalier contractuel, à la Direction des Affaires générales et du Système d'Information,
- Mme PAUCOT-GIBERT Cécile, Attachée d'Administration hospitalière contractuelle à la Direction des Ressources Humaines,
- Mme Juliette DEBUISSON, Ingénieur Hospitalier, à la Direction des Ressources Matérielles,
- Mme THURIAULT Sandrine, Attachée d'Administration hospitalière contractuelle à la Direction des Ressources Matérielles,

A l'effet de signer toute décision relative à l'application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, notamment : admission, maintien des soins, modification de la forme de prise en charge, ainsi que tous les actes liés à la procédure de contrôle des mesures de soins psychiatriques par le Juge des Libertés et de la Détention.

Sotteville les Rouen, le 1er février 2016

LE DIRECTEUR ,

CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY Le Directeur 76301 SOTTEVILLE LES ROUEN

Jean-Yves AUTRET

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2016-01-04-010

Délégation générale de signature

CENTRE HOSPITALIER du ROUVRAY

JYA/MR

DELEGATION DE SIGNATURE

Vu les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique.

Vu l'organigramme de la Direction et des Services Administratifs

Vu la délégation de signature arrêtée à la date du 8 septembre 2015

Le Directeur du Centre Hospitalier du Rouvray,

DECIDE, à compter du 4 janvier 2016, les articles 2 et 27 de la délégation générale du 8 septembre 2015 sont modifiés comme suit :

DELEGATION GENERALE

ARTICLE 2 - Délégation générale de signature

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves AUTRET, la délégation de signature est donnée à M. Benoît DEMAS, Directeur des Affaires Médicales et juridiques, afin de signer tout acte mentionné à l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves AUTRET et de M. Benoît DEMAS, la délégation générale de signature est donnée à M. Michel ANGELLOZ-NICOUD, Directeur de l'Accueil et des Finances, afin de signer tout acte mentionné à l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves AUTRET, de M. Benoît DEMAS et de M. Michel ANGELLOZ-NICOUD, Directeur de l'Accueil et des Finances, la délégation générale de signature est donnée à :
Mme JEANNE, Directrice des Ressources Humaines, puis M. RIFFLART, Directeur des Ressources Matérielles, afin de signer tout acte mentionné à l'article 1.

DIRECTION DES SOINS

ARTICLE 27 - Délégation générale de signature à Mme Sarah FLAGEOLET

Pour les actes relevant de la compétence de la Direction des Soins délégation de signature est donnée à Mme Sarah FLAGEOLET, Directrice des soins, Coordonnatrice générale des soins au titre d'ordonnateur délégué, afin :

- de signer toutes correspondances ;
- de signer les ordres de mission des agents placés sous sa responsabilité ;
- de signer les conventions de stage des étudiants en études paramédicales et des étudiants éducateurs spécialisés ;
- d'engager les commandes nécessaires et d'attester du service fait.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de la Comptabilité Publique.

En outre délégation de signature est donnée à Mme Sarah FLAGEOLET à l'effet de signer tout document lié à la garde de direction faisant l'objet d'un tableau nominatif mensuel arrêté par le Directeur.

Sotteville-lès-Rouen, le 4 janvier 2016

CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY ★ Le Directeur ★ 76301 SOTTEVILLE LES ROUEN

Le Directeur,

Jean-Yves AUTRET

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2016-02-09-002

Délégation signature Direction commune CH Rouvray CH Bois Petit

CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY

Centre Hospitalier du Bois Petit

DELEGATION DE SIGNATURE DIRECTION COMMUNE

DOCUMENTS DE REFERENCE ET D'APPLICATION

- Articles L 6134-7 et D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique.
- Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.
- Convention de Direction commune du 1er décembre 2015 entre Centre Hospitalier du Rouvray et le Centre Hospitalier du Bois Petit à Sotteville lès Rouen
- Délibérations des conseils de surveillance du CH du Rouvray en date du 27 novembre 2015 et du CH du Bois Petit en date du 19 novembre 2015.
- Arrêtés du 24 décembre 2015 nommant les personnels en direction commune constituée entre le Centre Hospitalier du Rouvray et le Centre Hospitalier du Bois Petit à Sotteville lès Rouen.
- Article L 6143-7 du Code de la Santé Publique ayant trait aux attributions des Directeurs des Établissements Publics de Santé et à la délégation de signature des Directeurs,

Le Directeur du Centre Hospitalier du Rouvray et du Centre Hospitalier du Bois Petit,

DECIDE, à compter du 15 février 2016,

ARTICLE UNIQUE - Délégation générale de signature

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves AUTRET, Directeur, la délégation de signature est donnée à M. Benoît DEMAS, Directeur adjoint, afin de signer tout acte ou toute décision relatifs au Centre Hospitalier du Bois Petit.

Sotteville-Lès-Rouen, le 09 février 2016

LE DIRECTEUR ADJOINT,

Benoît DEMAS

LE DIRECTEUR,

CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY * Le Directeur * SOTTEVILLE LES ROUEN

Jean-Yves AUTRET

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

76-2016-02-11-001

AP n° 16-105 du 11 février 2016 portant délégation de signature à M. Vincent MAROTEAUX, directeur des Archives départementales de la Seine-Maritime

délégation de signature

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Direction de la coordination des Politiques de l'État
Bureau de la Coordination Interministérielle

Rouen le 11 février 2016

Arrêté n° 16-105 du 11 février 2016
portant délégation de signature à M. Vinent MAROTEAUX, Directeur des Archives départementales de la Seine-Maritime

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Office de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine ;

Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté n° 050450 du ministre de la culture et de la communication en date du 13 septembre 2005 affectant M. Vincent MAROTEAUX, conservateur en chef du patrimoine, aux archives départementales de la Seine-Maritime en qualité de directeur, à compter du 1er septembre 2005 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Vincent MAROTEAUX, conservateur général du patrimoine, directeur des archives départementales de la Seine-Maritime, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

	Catégorie de décision	Référence
a) gestion de la direction des archives départementales	- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du conseil départemental pour exercer leurs fonctions dans le service départemental d'archives.	
b) contrôle des archives publiques	- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des	Articles L.212-6-1, R.212-4 et R.212-10 du code du patrimoine

	archives des communes aux Archives départementales	
	- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements	Article R.212-54 du code du patrimoine
	- documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'État, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels	Articles L.212-3 et R.212-4 du code du patrimoine
	- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales et des services de l'État	Article R.212-14 du code du patrimoine

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Vincent MAROTEAUX peut donner subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime (DCPE-BCI).

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le conservateur général du patrimoine, directeur des archives départementales de la Seine-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

La Préfète,

Nicole KLEIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

76-2016-02-09-004

Avis CDAC n° 2015-25

la CDAC du 3 février 2016 a émis un avis défavorable concernant la création d'un magasin Lidl à Sotteville-lès-Rouen

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Rouen, le 09 FEV. 2016

Direction de la coordination des politiques de l'Etat

Bureau des affaires économiques et sociales
Affaire suivie par Nathalie BOULAY
Secrétariat de la CDAC
Tél. 02.32.76.51.61
Fax 02.32.76.54.60
Mél. nathalie.boulay@seine-maritime.gouv.fr

La préfète,
de la région Normandie,
préfète de la Seine-Maritime
officier de la légion d'honneur
officier de l'ordre national du mérite

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Seine-Maritime réunie le 3 février 2016, sous la présidence de madame Martine LAQUIEZE, sous-préfète de Dieppe, représentant madame la préfète, a examiné **le dossier n° 2015-25** concernant la création d'un magasin "Lidl", d'une surface de vente de 1 686 m2, à Sotteville-lès-Rouen (76300) 116 rue François Arago.

VU :

- le code de commerce ;

- le code général des collectivités territoriales ;

- le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

- l'arrêté préfectoral du 18 février 2015 modifié instituant la commission départementale d'aménagement commercial de Seine-Maritime et désignant les personnalités qualifiées ;

- le décret du président de la république du 17 décembre 2015 nommant madame Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

- l'arrêté préfectoral n° 16-001 du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à monsieur Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

- la demande de permis de construire n° 076 681 15 0043 déposée à la mairie de Sotteville-lès-Rouen le 30 novembre 2015 par la SNC Lidl, dont le siège social est situé à Strasbourg (67200) 35 rue Charles Péguy, agissant en qualité de futur propriétaire-exploitant de la construction, enregistrée le 28 décembre 2015 par la préfète de la Seine-Maritime et visant à la création d'un magasin "Lidl" d'une surface de vente de 1 686 m2, à Sotteville-lès-Rouen (76300) 116 rue François Arago ;

- l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2016 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 3 février 2016 pour l'examen de la demande susvisée ;

- le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer.

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Mme Morgane GUILLEUX, rapporteure de la direction départementale des territoires et de la mer ;

CONSIDERANT

- que le projet a pour but la création d'un magasin Lidl à Sotteville-lès-Rouen ;
- que le projet viendra pertuber l'équilibre commercial des commerces du centre ville ;
- que le projet ne s'inscrit pas dans la logique du SCOT qui privilégie les commerces de centre ville et en zone commerciale ;
- que le projet n'a pas fait l'objet de concertation entre les élus de la commune et le porteur de projet ;
- que l'insertion paysagère du projet est insuffisante.

Décide de rendre un avis défavorable à l'autorisation sollicitée par la demande susvisée (7 non, 2 abstentions sur 9 votants)

ont voté défavorablement :

- monsieur Pierre CAREL, représentant le maire de Sotteville-lès-Rouen, commune d'implantation ;
- madame Françoise GUILLOTIN, représentant le président de la métropole Rouen Normandie, dont est membre la commune d'implantation ;
- madame Dominique AUPIERRE, déisignée par le président de la métropole Rouen Normandie chargée du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ;
- monsieur Sylvain BULARD, maire de Blacqueville, représentant les maires au niveau départemental
- monsieur Jean-Louis ROUSSELIN, vice président de la communauté de l'agglomération havraise, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- madame Virginie TIRET (Conseil d'architecture, d'urbanisme, d'environnement) et Monsieur Philippe MORGOUN (association Haute-Normandie nature environnement), personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;

se sont abstenus :

- monsieur Philippe SCHAPMAN (Ufc que choisir) et monsieur Hubert Guilbert, personnalitées qualifiées en matière de la consommation et de la protection des consommateurs.

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commerciale de la Seine-Maritime, réunie le 3 février 2016, a rendu un avis défavorable sur le projet porté par la SNC Lidl, dont le siège social est situé à Strasbourg (67200) 35 rue Charles Péguy, visant à la création d'un magasin "Lidl" d'une surface de vente de 1 686 m2, à Sotteville-lès-Rouen (76300) 116 rue François Arago.

La préfète,
pour la préfète et par délégation,
la sous-préfète de Dieppe,

Martine LAQUIEZE

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

76-2016-02-09-003

Avis n°2015-24 de la commission départementale d'aménagement commercial du 3 février 2016

La CDAC du 3 février 2016 a émis un avis favorable concernant la création d'un magasin LILD à Gueures

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Rouen, le 09 FEV. 2016

Direction de la coordination des politiques de l'Etat

Bureau des affaires économiques et sociales
Affaire suivie par **Nathalie BOULAY**
Secrétariat de la CDAC
Tél. 02.32.76.51.61
Fax 02.32.76.54.60
Mél. nathalie.boulay@seine-maritime.gouv.fr

La préfète,
de la région Normandie,
préfète de la Seine-Maritime
officier de la légion d'honneur
officier de l'ordre national du mérite

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Seine-Maritime réunie le 3 février 2016, sous la présidence de madame Martine LAQUIEZE, sous-préfète de Dieppe, représentant madame la préfète, a examiné **le dossier n° 2015-24** concernant la création, par transfert, d'un magasin "Lidl" à Gueures (76370) hameau de Rocquigny ouest, rue de la république, d'une surface de vente de 1 420,80 m2.

VU :

- le code de commerce ;

- le code général des collectivités territoriales ;

- le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

- l'arrêté préfectoral du 18 février 2015 modifié instituant la commission départementale d'aménagement commercial de Seine-Maritime et désignant les personnalités qualifiées ;

- le décret du président de la république du 17 décembre 2015 nommant madame Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

- l'arrêté préfectoral n° 16-001 du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à monsieur Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

- la demande de permis de construire n° 076 334 15 D0008 déposée à la mairie de Gueures le 27 novembre 2015 par la SNC Lidl, dont le siège social est situé à Strasbourg (67200) 35 rue Charles Péguy, agissant en qualité de futur propriétaire-exploitant de la construction, enregistrée le 28 décembre 2015 par la préfète de la Seine-Maritime et visant à la création, par transfert, d'un magasin "Lidl" à Gueures (76370) hameau de Rocquigny ouest, rue de la république, d'une surface de vente de 1 420,80 m2 ;

- l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2016 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 3 février 2016 pour l'examen de la demande susvisée ;

- le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer.

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Mme Morgane GUILLEUX, rapporteure de la direction départementale des territoires et de la mer ;

CONSIDERANT

- que le projet de création d'un magasin Lidl à Gueures a pour but de transférer l'enseigne existante, située rue des Forières à Luneray, et d'augmenter la surface de vente du magasin afin de développer son nouveau concept ;
- que le projet a été remanié afin de prendre en compte les recommandations de la CDAC du 10 septembre 2015 ;
- que ce transfert d'activité permettra d'agrandir la surface de vente afin de proposer, sur un site plus moderne, un plus grand nombre de produits ;
- que ce projet permettra le maintien de la clientèle sur le territoire et le développement d'un petit pôle commercial à caractère rural, limitant les déplacements motorisés vers des commerces plus éloignés ;
- que le devenir du magasin actuel est pris en compte afin d'éviter l'apparition d'une friche urbaine ;
- que la qualité urbaine du secteur sera améliorée avec la sécurisation d'accès au site ;
- que le bâtiment répondra à des normes supérieures à la réglementation thermique en vigueur ;
- que les aménagements paysagers prévus sur le site amélioreront l'entrée de ville et limiteront l'impact visuel dans le grand paysage ;
- qu'en matière architecturale, le bâtiment sera équipé d'une charpente bois, d'un bardage en alucobond, d'une façade vitrée équipée de brises soleil ;
- que la piste à mode doux, partant du centre ville jusqu'au magasin Simply Market, sera prolongée jusqu'au futur point de vente ;
- qu'un tourne à gauche sera créé pour faciliter l'accès des véhicules au site.

Décide de rendre un avis favorable à l'autorisation sollicitée par la demande susvisée, par un vote à la majorité (7 oui, 2 non sur 9 votants)

ont voté favorablement :

- monsieur Jean-Christophe MARET, maire de Gueures, commune d'implantation ;
- monsieur René HAVARD représentant le président de la communauté de communes Saâne-et-Vienne dont est membre la commune d'implantation ;
- monsieur Gérard PICARD, président du syndicat mixte pays dieppois-terroir de Caux dans le périmètre duquel est situé la commune d'implantation ;
- monsieur Sylvain BULARD, maire de Blacqueville, représentant les maires au niveau départemental
- monsieur Jean-Louis ROUSSELIN, vice président de la communauté de l'agglomération havraise, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;

- monsieur Philippe SCHAPMAN (Ufc que choisir) et monsieur Hubert Guilbert, personnalitées qualifiées en matière de la consommation et de la protection des consommateurs.

ont voté défavorablement :

- madame Virginie TIRET (Conseil d'architecture, d'urbanisme, d'environnement) et Monsieur Philippe MORGOUN (association Haute-Normandie nature environnement), personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commerciale de la Seine-Maritime, réunie le 3 février 2016, a rendu un avis favorable sur le projet porté par la SNC Lidl, dont le siège social est situé à Strasbourg (67200) 35 rue Charles Péguy, visant à la création, par transfert, d'un magasin "Lidl" d'une surface de vente de 1 420,80 m², à Gueures (76370) hameau de Rocquigny ouest, rue de la république.

La préfète,
pour la préfète et par délégation,
la sous-préfète de Dieppe,

Martine LAQUIEZE

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

76-2016-02-08-001

ordre du jour de la CDAC du 23 février 2016

Ordre du jour de la CDAC du 23 février 2016 : dossiers 2016-01, 2016-02 et 2016-03

DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE LA CDAC
du 23 FEVRIER 2016
Salle Eugène Nicolle

Dossier n° 2016-01 : 9 h 00 :

Le Havre : création d'une moyenne surface de secteur 2, d'une surface de vente de 4 336m2, au Havre, centre commercial Docks Vauban, 70 quai Frissard

Composition de la commission :

- le maire du Havre, commune d'implantation, ou son représentant ;
- monsieur Gilbert CONAN désigné par le président de la communauté d'agglomération havraise dont est membre la commune d'implantation ;
- Monsieur Jean-Louis ROUSSELIN désigné par le président du syndicat mixte d'élaboration et de gestion du schéma de cohérence territoriale Le Havre-Pointe de Caux Estuaire dans le périmètre duquel est situé la commune d'implantation ;
- le président du conseil départemental, ou son représentant ;
- le président du conseil régional, ou son représentant ;
- Madame Blandine LEFEBVRE, maire de Saint-Nicolas-d'Aliermont ou monsieur Sylvain BULARD, maire de Blacqueville ou monsieur Alain BAZILLE, maire de Thérouldeville, représentant les maires au niveau départemental ;
- Monsieur Pascal LECOURT, vice-président de l'agglomération Fécamp Caux littoral ou monsieur Michel LEJEUNE, président de la communauté de communes du canton de Forges-les-Eaux ou monsieur Jean-Louis ROUSSELIN, vice-président de la communauté de l'agglomération havraise, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- Madame Danièle CALLE (UFC Que Choisir) ou Monsieur Philippe SCHAPMAN (UFC Que Choisir) et monsieur Hubert GUILBERT (INDECOSA-CGT) ou madame Catherine MARC, personnalités qualifiées en matière de la consommation et de la protection des consommateurs ;
- Monsieur Olivier GOSSELIN (Conseil d'architecture, d'urbanisme, d'environnement) ou madame Virginie TIRET (Conseil d'architecture, d'urbanisme, d'environnement) et monsieur Philippe MORGOUN (association Haute-Normandie nature environnement) ou monsieur Badredine DADCI (association Haute-Normandie nature environnement), personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

Dossier n° 2016-02 : 10 h 00 :

Le Havre : création d'un magasin Lidl au Havre, 73-77 rue Denis Cordonnier, d'une surface de vente de 1 420,33 m2

Composition de la commission :

- le maire du Havre, commune d'implantation, ou son représentant ;
- monsieur Gilbert CONAN désigné par le président de la communauté

d'agglomération havraise dont est membre la commune d'implantation ;

- Monsieur Jean-Louis ROUSSELIN désigné par le président du syndicat mixte d'élaboration et de gestion du schéma de cohérence territoriale Le Havre-Pointe de Caux Estuaire dans le périmètre duquel est situé la commune d'implantation ;

- le président du conseil départemental, ou son représentant ;

- le président du conseil régional, ou son représentant ;

- Madame Blandine LEFEBVRE, maire de Saint-Nicolas-d'Aliermont ou monsieur Sylvain BULARD, maire de Blacqueville ou monsieur Alain BAZILLE, maire de Thérouldeville, représentant les maires au niveau départemental ;

- Monsieur Pascal LECOURT, vice-président de l'agglomération Fécamp Caux littoral ou monsieur Michel LEJEUNE, président de la communauté de communes du canton de Forges-les-Eaux ou monsieur Jean-Louis ROUSSELIN, vice-président de la communauté de l'agglomération havraise, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;

- Madame Danièle CALLE (UFC Que Choisir) ou Monsieur Philippe SCHAPMAN (UFC Que Choisir) et monsieur Hubert GUILBERT (INDECOSA-CGT) ou madame Catherine MARC, personnalités qualifiées en matière de la consommation et de la protection des consommateurs ;

- Monsieur Olivier GOSSELIN (Conseil d'architecture, d'urbanisme, d'environnement) ou madame Virginie TIRET (Conseil d'architecture, d'urbanisme, d'environnement) et monsieur Philippe MORGOUN (association Haute-Normandie nature environnement) ou monsieur Badredine DADCI (association Haute-Normandie nature environnement), personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

Dossier n° 2016-03 : 11 h 00 :

Tôtes : création d'un ensemble commercial composé d'un magasin Intermarché d'une surface de vente de 3 339 m2, d'une boutique de 70 m2 et d'un drive de 3 pistes de 124 m2 (dont 51 m2 sous auvent et un local de stockage de 73 m2)

Composition de la commission :

- le maire de Tôtes, commune d'implantation, ou son représentant ;

- le président de la communauté de communes des trois rivières dont est membre la commune d'implantation, ou son représentant ;

- le président du pôle d'équilibre territorial (PETR) pays-dieppois - terroir de caux chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation, ou son représentant ;

- le président du conseil départemental, ou son représentant ;

- le président du conseil régional, ou son représentant ;

- Madame Blandine LEFEBVRE, maire de Saint-Nicolas-d'Aliermont ou monsieur Sylvain BULARD, maire de Blacqueville ou monsieur Alain BAZILLE, maire de Thérouldeville, représentant les maires au niveau départemental ;

- Monsieur Pascal LECOURT, vice-président de l'agglomération Fécamp Caux littoral ou monsieur Michel LEJEUNE, président de la communauté de communes du canton de Forges-les-Eaux ou monsieur Jean-Louis ROUSSELIN, vice-président de la communauté de l'agglomération havraise, représentant les intercommunalités au

niveau départemental ;

- Madame Danièle CALLE (UFC Que Choisir) ou Monsieur Philippe SCHAPMAN (UFC Que Choisir) et monsieur Hubert GUILBERT (INDECOSA-CGT) ou madame Catherine MARC, personnalités qualifiées en matière de la consommation et de la protection des consommateurs ;

- Monsieur Olivier GOSSELIN (Conseil d'architecture, d'urbanisme, d'environnement) ou madame Virginie TIRET (Conseil d'architecture, d'urbanisme, d'environnement) et monsieur Philippe MORGOUN (association Haute-Normandie nature environnement) ou monsieur Badredine DADCI (association Haute-Normandie nature environnement), personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

Préfecture de la Seine-Maritime - DRLP

76-2016-02-02-001

AP foulées de Bonsecours le dimanche 24 avril 2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES
Bureau de la réglementation et de l'état civil

Affaire suivie par Mme Delphine CAMESELLA

Arrêté du 2 février 2016

portant autorisation d'organiser une course pédestre intitulée « 35ème édition des foulées de Bonsecours » le dimanche 24 avril 2016

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du sport, notamment ses articles R.331-6 à R.331-17-2, A.331-1 à A.331-4, A. 331-24 et A.331-25 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code pénal ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1992 interdisant l'utilisation de haut-parleurs sur la voie publique, dans toute l'étendue du département de la Seine-Maritime, et notamment son article 1 prévoyant que des dérogations pourront être consenties par l'autorité municipale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1-001 du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Vu la demande produite par Mme Fabienne Lepicard, adjointe au maire de la commune de Bonsecours, chargée de la jeunesse et du sport, domiciliée à la mairie de Bonsecours, 56 route de Paris (76) - 02 32 80 52 00 - fabylepicard@msn.com - tendant à obtenir l'autorisation d'organiser une course pédestre intitulée « 35ème édition des foulées de Bonsecours » le dimanche 24 avril 2016 sur les parcours figurant en annexe 1 ;

Vu les diverses pièces produites à l'appui de la demande et comportant notamment le règlement, l'itinéraire/horaire de l'épreuve, la liste datée et signée des signaleurs et l'attestation d'assurance ;

Vu les avis favorables :

. du président du comité départemental de la fédération française d'athlétisme portant agrément pour le déroulement de l'épreuve et attestant de la conformité de son règlement au règlement-type de la fédération le 15 janvier 2016 ;

. du directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime le 29 janvier 2016 ;

. du maire de la commune de Bonsecours le 16 décembre 2015.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er – Mme Fabienne Lepicard, adjointe au maire de la commune de Bonsecours, chargée de la jeunesse et du sport est autorisée à organiser une course pédestre intitulée « 35ème édition des foulées de Bonsecours » le dimanche 24 avril 2016, sous réserve du respect des conditions ci-après :

- les organisateurs doivent s'assurer que l'état de la chaussée soit compatible avec l'épreuve qu'ils organisent ;
- les organisateurs doivent assurer en totalité la sécurité des spectateurs et des participants ;
- les organisateurs ainsi que les participants doivent sans délai répondre aux injonctions des services de police ou de gendarmerie nationales.

Article 2 – Les personnes mentionnées dans la liste en annexe II sont agréées en qualité de signaleurs pour la durée de l'épreuve. Elles sont titulaires du permis de conduire et doivent être identifiées par le port de gilets de haute visibilité.

Article 3 – L'apposition d'affichettes publicitaires, de papillons ou avis de tous ordres, le marquage de flèches ou inscriptions de quelque nature qu'elles soient sur les panneaux de signalisation, accotements, arbres, sur la chaussée et, d'une manière générale, sur les lieux dépendant du domaine public et le jet de tracts sur la voie publique sont interdits.

Article 4 – Les organisateurs sont tenus de mettre en place les moyens de secours nécessaires en fonction de la nature de l'épreuve conformément aux dispositions du règlement type de la fédération délégataire.

Article 5 – Les organisateurs sont responsables de tous les accidents et dommages pouvant résulter de la manifestation. Ils sont tenus de réparer les dégradations qui pourraient en découler.

Article 6 – L'autorisation de l'épreuve peut être rapportée à tout moment par l'organisateur et les forces de l'ordre, si les clauses du présent arrêté, le règlement de la manifestation et les conditions de sécurité ne se trouvent plus respectés.

Un compte-rendu des incidents survenus est adressé à la préfecture, dès le lendemain de l'épreuve.

Article 7 – Les équipements signalant le passage de la course sont à la charge des organisateurs, en particulier la mise en place de panneaux de pré-signalisation.

Article 8 – Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1992 et après autorisation de l'autorité municipale, les organisateurs peuvent utiliser un véhicule muni de haut-parleurs pendant la durée de l'épreuve sportive, pour diffuser exclusivement des informations et des consignes de sécurité destinées au public et sous réserve que le niveau sonore soit réduit de façon à n'apporter aucune gêne au voisinage.

Aucune propagande de quelque nature que ce soit n'est tolérée.

Article 9 – Le secrétaire général de la préfecture, le président du comité départemental de la fédération française d'athlétisme, le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime et le maire de la commune de Bonsecours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Rouen, le 2 février 2016

Pour la préfète et par délégation,
le directeur de la réglementation et des libertés publiques,

Marc RENAUD

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.(ou sa notification).

LISTE DES LOCALITES ET ROUTES EMPRUNTEES

Intitulé de l'événement ...35 éme Foulées de Bonsecours courses n°1 à 3.....

Date de l'évènement .....25 avril 2016.....

Auteur de la demande ...Mme LEPICARD Fabienne Adjointe aux sports.....

Localités traversées	Routes empruntées (numérotation)	Heures de passage des concurrents dans chaque localité			
		Itinéraire emprunté 1seule fois	1er tour	2e tour	3e tour etc
Bonsecours Course n°1	allée de la Plaine rue de la Plaine rue du Bois Bagnères allée de la Plaine rue du Bois Bagnères		14h15 14h17 14h18 14h19	14h19 14h21 14h22 Arrivée14h25	
Bonsecours Course n°2	allée de la Plaine rue de la Plaine rue du Bois Bagnères allée de la Plaine rue du Bois Bagnères		14h30 14h32 14h33 14h34	14h34 14h36 14h37 Arrivée14h40	
Bonsecours Course n°3	allée de la Plaine rue de la Plaine rue du Bois Bagnères allée de la Plaine rue du Bois Bagnères		14h45 14h48 14h49 14h50	14h50 14h52 14h53 Arrivée14h56	

Lieu et horaire de départ :Bonsecours, allée de la Plaine, course 1 à 14h15, course 2 à 14h30, course 3 à 14h45

Lieu et horaire d'arrivée :Bonsecours rue du bois Bagnères, course 1 à 14h25, course 2 à 14h40, course 3 à 14h5(

Nombre de concurrents : 110

Nombre de tours : 2

Kilométrage : 1,200km courses 1 et 2
1.500km course 3

Compétitions sur la voie publique

Parcours de 1200m courses n°1, 2

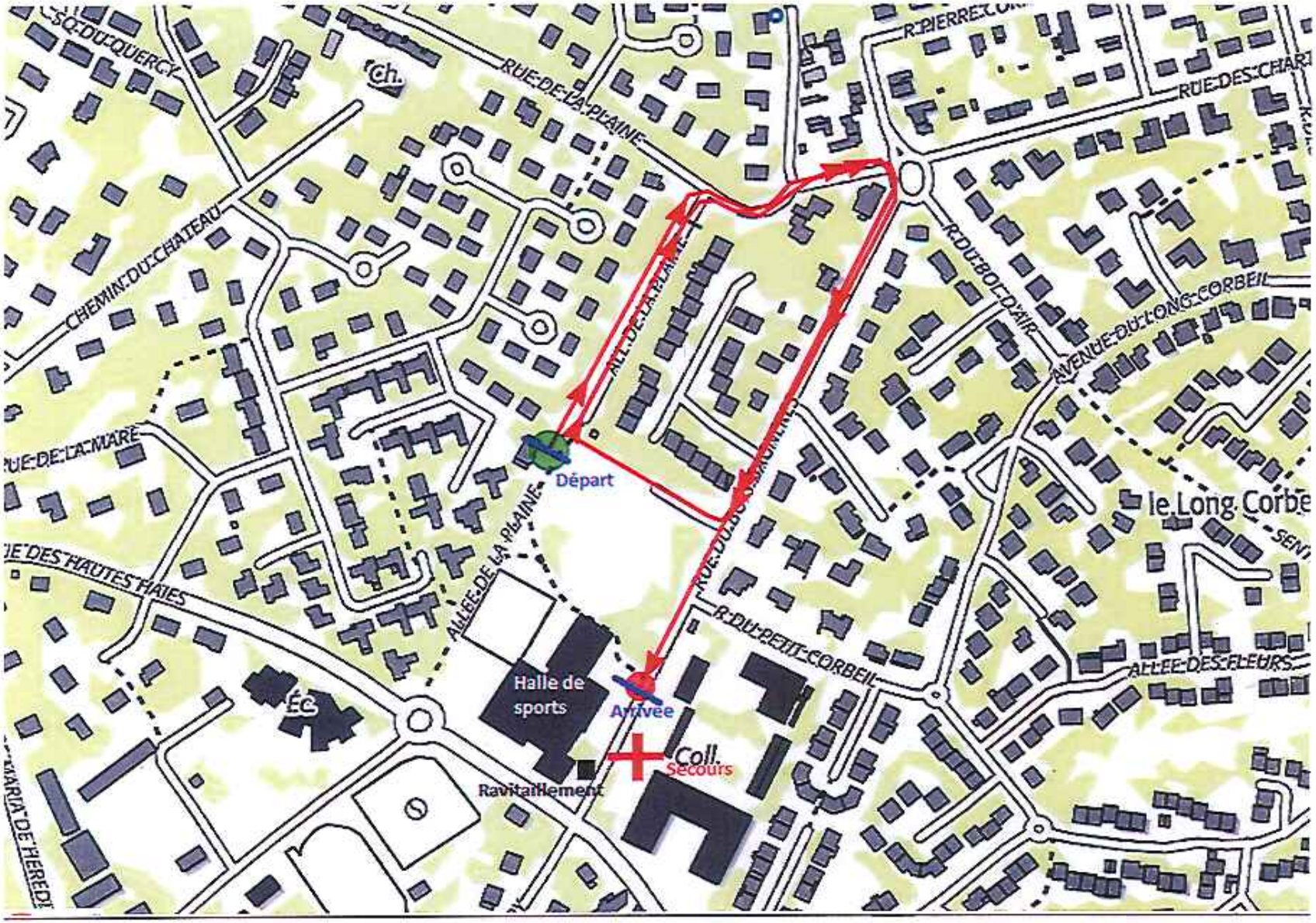

Parcours de 1500m course n°3

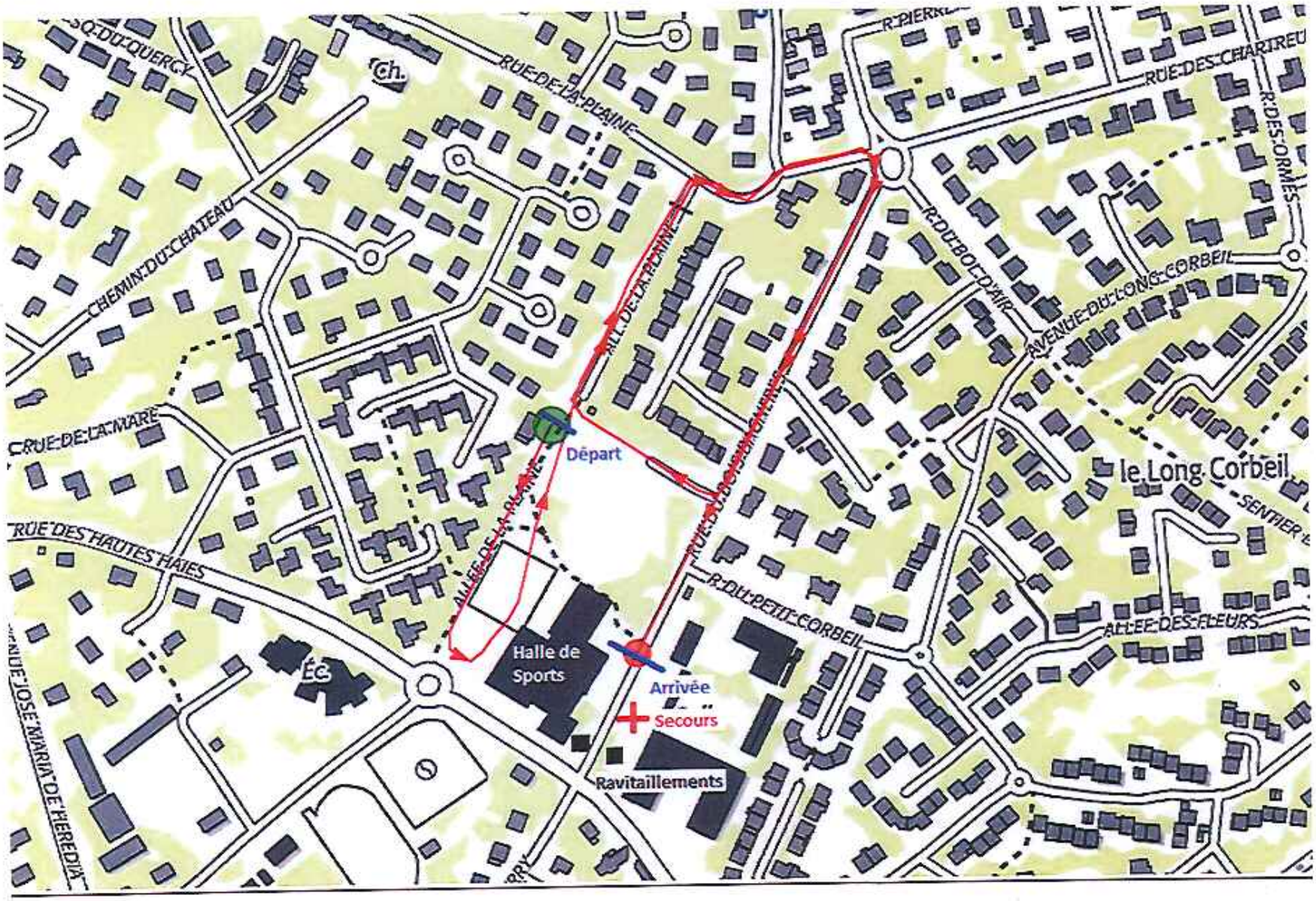

LISTE DES LOCALITES ET ROUTES EMPRUNTEES

Intitulé de l'événement ...35 éme Foulées de Bonsecours course n°4.....

Date de l'événement .....24 avril 2016.....

Auteur de la demande ...Mme LEPICARD Fabienne Adjointe aux sports.....

Localités traversées	Routes empruntées (numérotation)	Heures de passage des concurrents dans chaque localité			
		Itinéraire emprunté 1seule fois	1er tour	2e tour 7000m	3e tour etc 10000m
Bonsecours	rue du Bois Bagnères		15h00	15h25	15h50
	rue des Hautes Haies		15h02	15h27	15h52
	rue Le Notre		15h03	15h28	15h53
	rue du Clos des Poiriers		15h09	15h34	15h59
	chemin du Château		15h10	15h35	16h00
	allée Aliénor d'Aquitaine		15h13	15h38	16h03
	rue de la Plaine		15h17	15h42	16h07
	rue des Chartreux		15h19	15h44	16h09
	rue des Ormes		15h20	15h45	16h10
	avenue du Long Corbeil		15h21	15h46	16h11
	rue du Bol d'Air		15h22	15h47	16h12
	rue du Bois Bagnères		15h25	15h50	16h15

Lieu et horaire de départ : Bonsecours rue du Bois Bagnères à 15h00

Lieu et horaire d'arrivée : Bonsecours rue du bois Bagnères à 16h15

Nombre de concurrents : 250

Nombre de tours : 2 et 3 **Kilométrage :** 7km et 10km

Compétitions sur la voie publique

Parcours de 7000 et 10000m course n°4

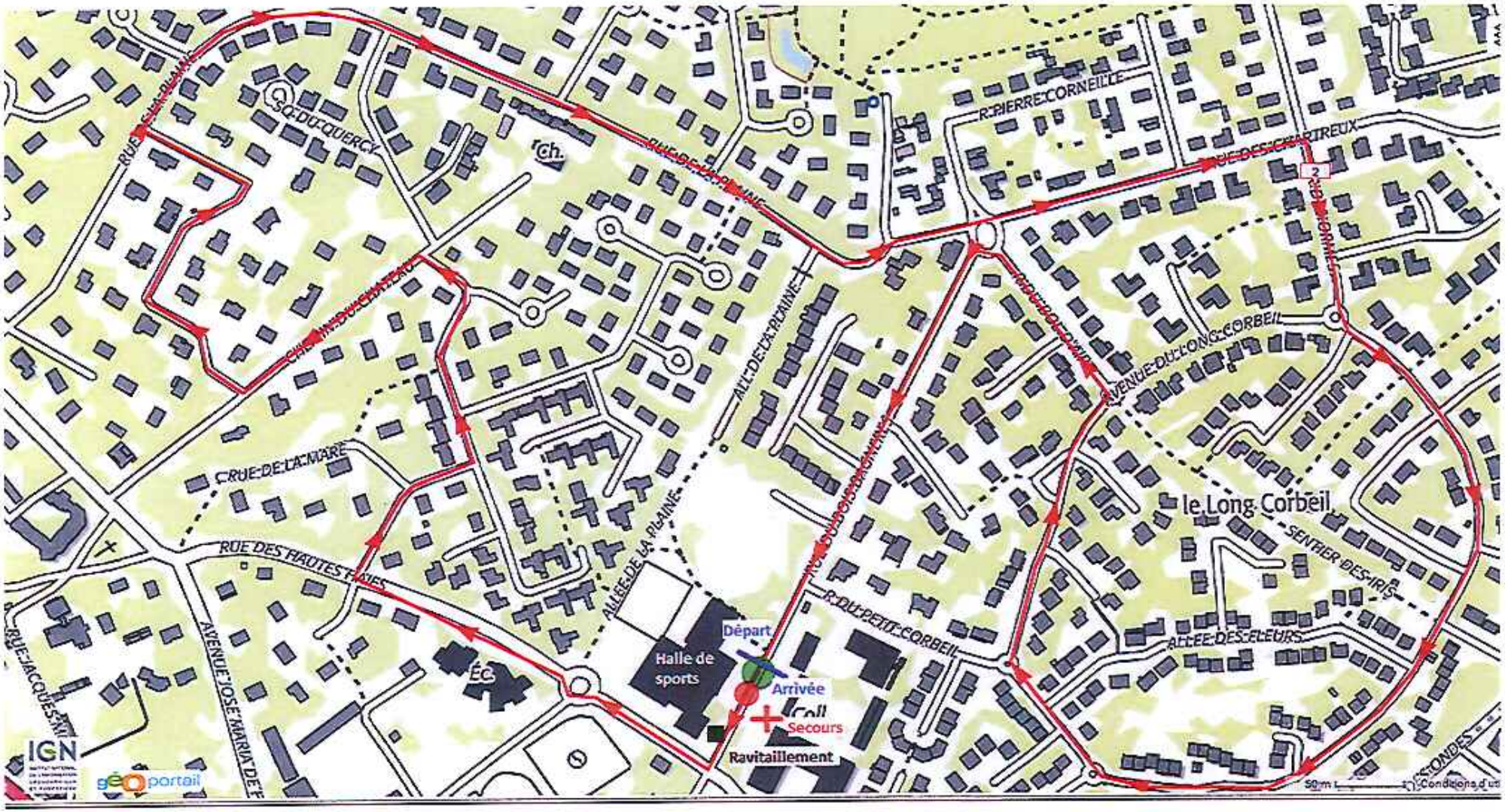

LISTE DES LOCALITES ET ROUTES EMPRUNTEES

Intitulé de l'événement ...35 éme Foulées de Bonsecours courses n°5 à 8.....

Date de l'événement .....25 avril 2016.....

Auteur de la demande ...Mme LEPICARD Fabienne Adjointe aux sports.....

Localités traversées	Routes empruntées (numérotation)	Heures de passage des concurrents dans chaque localité			
		Itinéraire emprunté 1seule fois	1er tour	2e tour	3e tour etc
Bonsecours Course n°5	allée de la Plaine rue du Bois Bagnères	16h15 16h22			
Bonsecours Course n°6	allée de la Plaine rue du Bois Bagnères	16h30 16h37			
Bonsecours Course n°7	allée de la Plaine rue du Bois Bagnères	16h45 16h53			
Bonsecours Course n°8	allée de la Plaine rue du Bois Bagnères	17h00 17h08			

Lieu et horaire de départ : Bonsecours, allée de la Plaine à 16h15, 16h30, 16h45, 17h00

Lieu et horaire d'arrivée : Bonsecours rue du bois Bagnères à 16h22, 16h37, 16h53, 17h08

Nombre de concurrents : 210

Nombre de tours : 1

Kilométrage : 0,500km courses 5 et 6
0.250km courses 7 et 8

Compétitions sur la voie publique

Parcours de 500m courses n°5, 6

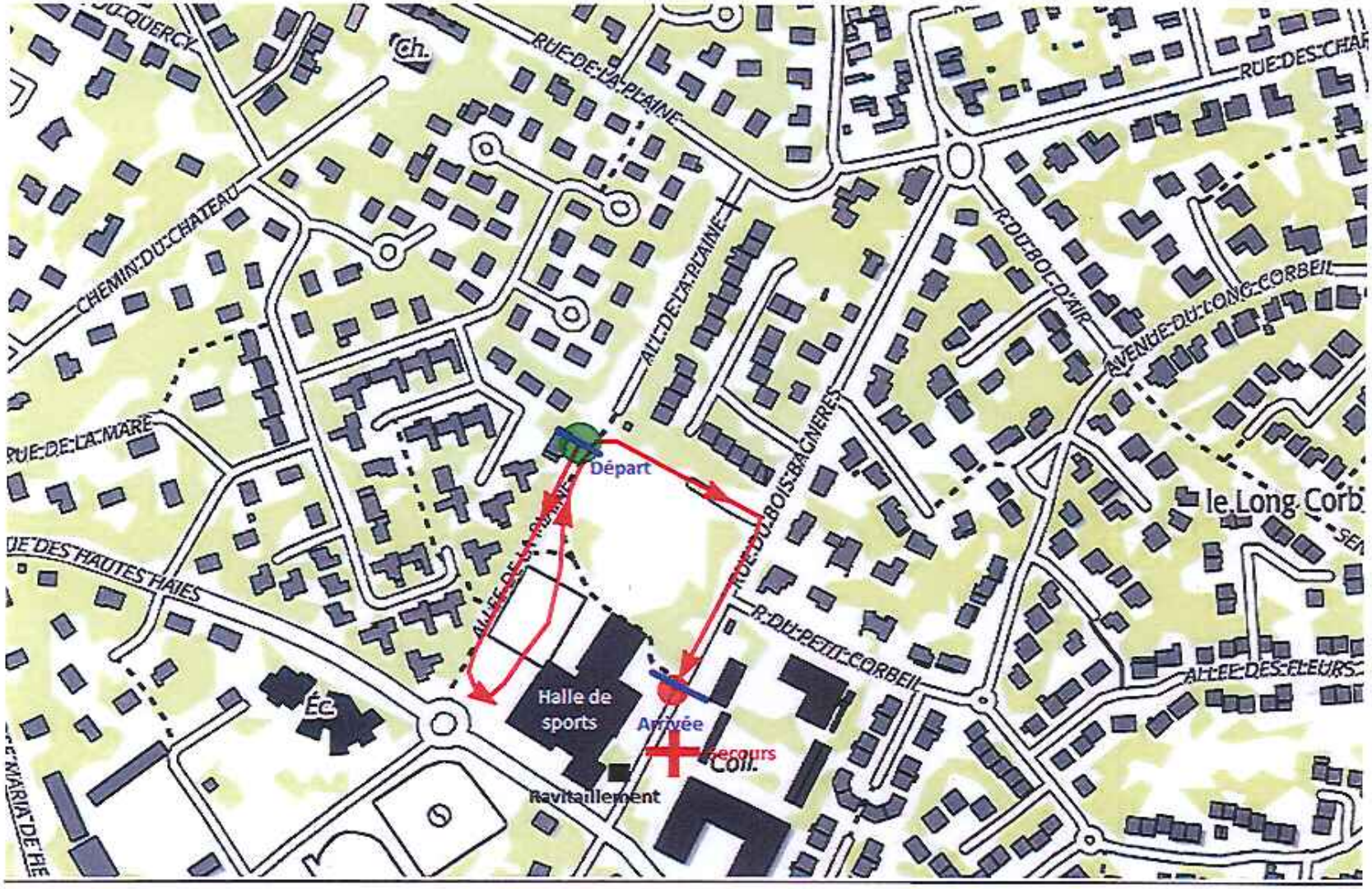

Parcours de 250m courses n°7, 8

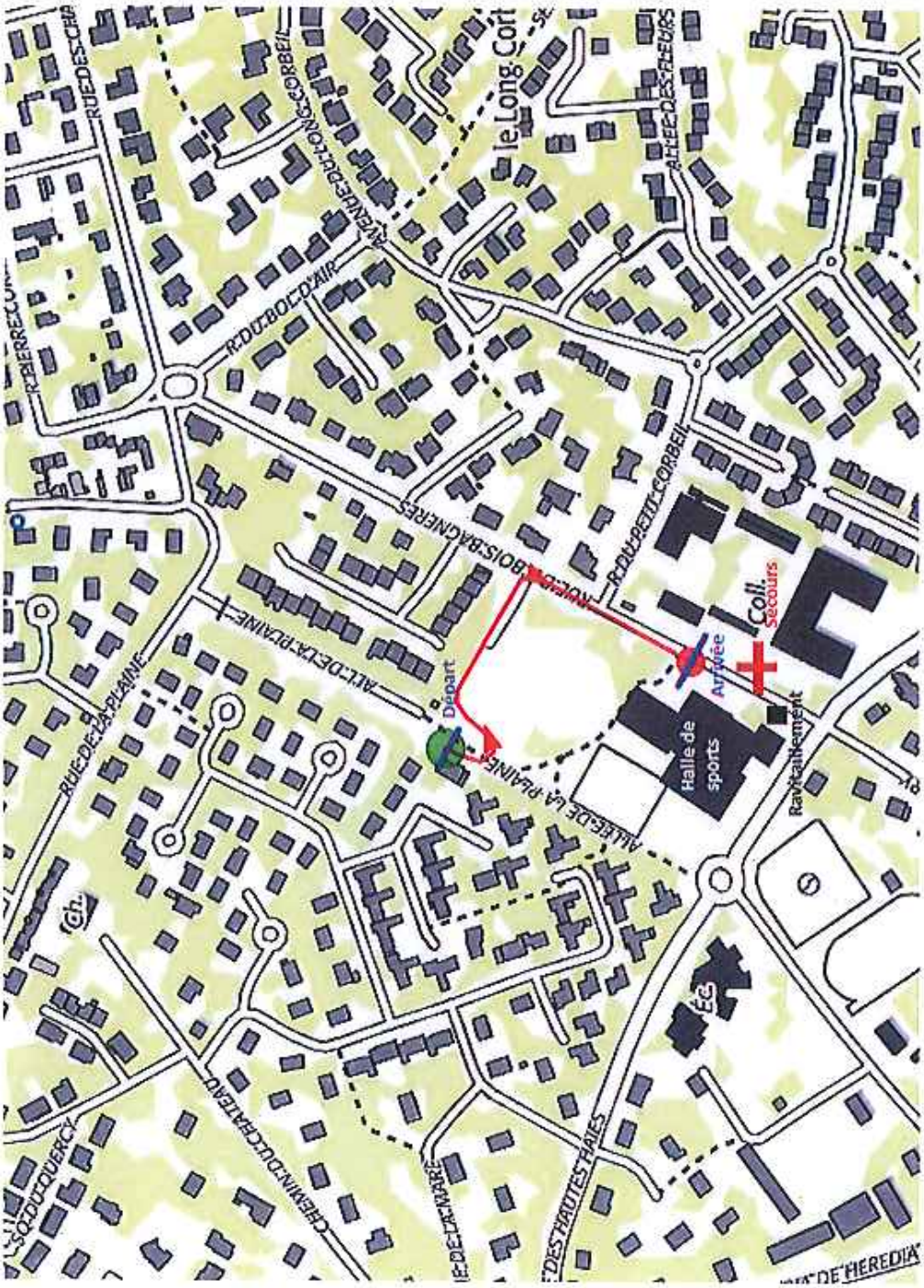

Vu pour être annexé
à l'arrêté en date
de ce jour.
ROUEN, le 2 février 2016
Le Préfet

LISTE DES SIGNALEURS

AUTEUR DE LA DEMANDE : Madame Lepicard Fabienne
INTITULEE DE L'EVENEMENT : Foulées de Bonsecours
DATE DE L'EVENEMENT : 24 avril 2016

NOM PRENOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	ADRESSE	N° DE PERMIS
Launay Claude	11/08/40		15 rue de Verdun Bonsecours	137371
Lefebvre Patrick	12/06/59		59 rue de la république Franqueville St Pierre	861293111180
Marcotte Henri	23/02/39		11 sq. Jacques Toutain Bonsecours	457653
Guillemet Christian	21/03/38		6 sq. de Bourgogne Bonsecours	98099
Lamy Jacques	25/03/43		14 sq. des Poiriers Bonsecours	730626
Bettencourt Daniel	07/10/50		5 rue Léon Devaux Bonsecours	618158
Pilleur Fabrice	17/06/56		3 rue Lenepveu Bonsecours	816857
Labigne Philippe	14/09/47		2 rue Petit Corbeil Bonsecours	534672
Lebrun Rémi	01/06/55		3 rue de la Paix Bonsecours	778762
Blondel Alain	03/04/44		4 sq. des Ormes Bonsecours	442317
Castel Anita	23/03/56		15 sq. Albert Lebourg Le Mesnil Esnard	756786
François Jean Paul	16/02/56		1 rue Camille St Saens Bonsecours	761276300279
Frère Guy	03/03/43		73 allée de Bouleaux Bonsecours	557692
Anquetil Catherine	05/03/54		4 rue le Nostre Bonsecours	740258
Guerre Jean Claude	13/02/51		29 allée des fleurs Bonsecours	228408
Langlois Marie Chantal	13/04/63		129 av. du long Corbeil Bonsecours	810376304377
Fiodiere Vincent	20/08/1960		6 square Franche Comté Bonsecours	780976301374

Vu pour être annexé à l'arrêté en date de ce jour
ROUEN, le 2 février 2016
Le Préfet

DATE ET SIGNATURE DE L'ORGANISATEUR : 16/12/15

Tribunal Administratif de Rouen

76-2016-02-04-010

CDI de la Seine-Maritime - secteur agricole - 2016

Décision en date du 4 février 2016 portant désignation du président de la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires de la Seine-Maritime en ce qui concerne les séance annuelle des bénéfices agricoles.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE ROUEN

Le Président du tribunal administratif de Rouen :

VU le code général des impôts et le livre des procédures fiscales ;

VU la décision du président du Tribunal administratif de Rouen en date du 1er février 2016 ;

D E C I D E

Article 1er : Monsieur Patrick MINNE, président du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, est désigné pour présider la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires de la Seine-Maritime en ce qui concerne la séance des Bénéfices Agricoles de l'année 2016.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Seine-Maritime.

Rouen, le 4 février 2016

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE ROUEN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LE PRÉSIDENT

Mireille HEERS